



ALERTE SÉCHERESSE

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

Mesures de restriction de l'usage du point d'eau – secteur Forge

**En raison de l'état de sécheresse avéré, l'usage de ce point d'eau est
STRICTEMENT réservé aux agriculteurs, maraichers et pour
l'alimentation du bétail, et de façon raisonnée**

La commune appelle à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau."

[Contravention en cas de non-respect des mesures](#)

La commune de Rigney se réserve le droit de procéder à des contrôles d'accès. En cas de non-respect, un arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale sera pris.

Des opérations de contrôles sont également réalisées par les services de police, la gendarmerie, l'Office français de la biodiversité (OFB), la direction départementale des territoires du Doubs (DDT) et l'unité départementale de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UD DREAL) afin de s'assurer de la bonne application des restrictions sur l'ensemble du département.